

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA

GAZETTE DES FAMILLES

Canadiennes et Acadiennes,

JOURNAL RELIGIEUX, AGRICOLE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Vol. 6. Québec, Février, 1875. No. 4.

RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE : L'ABBÉ FERDINAND BÉLANGER.

SOMMAIRE :

Avis—Lettre Encyclique de Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX—Dialogue sur les effets des Décrets du Concile du Vatican relativement à l'Allégeance Civile selon M. Gladstone—Le Bon Pasteur—Lettre de Mgr. Dupanloup (suite)—L'apparition de la très-sainte Vierge Marie à la grotte de Lourdes et le jaillissement de la source miraculeuse—La messe—Prix de l'abonnement.

AVIS.

Nos amis, dans les diverses localités, sont priés de faire connaître la *Gazette* à leurs connaissances, et de nous envoyer de temps en temps une liste de nouveaux abonnés, qu'ils ne manqueront pas de recueillir avec un peu de bonne volonté ; de cette sorte ils assureront l'existence de la petite feuille. MM. les curés surtout peuvent faire beaucoup pour nous aider dans le même but, et mériter ainsi notre plus vive reconnaissance.

— 000 —

La continuation des articles sur les devoirs des enfants envers leurs parents ainsi que sur l'archiconfrérie de Notre-Dame des Anges et sur le Désert est, faute d'espace, forcément remise au prochain numéro.

L'Encyclique du Souverain Pontife, nous annonçant la grande et consolante nouvelle d'un Jubilé, vient de faire son apparition dans tous les journaux catholiques du monde chrétien. Cette Encyclique est un document trop précieux pour que nous ne nous empressions pas de le communiquer le plus tôt possible à nos lecteurs. Chacun se fera un plaisir de le lire et sera heureux de pouvoir le conserver dans sa famille.

Lettre Encyclique

DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE PIE IX.

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en grâce et en communion avec le Siège Apostolique, et à tous les Fidèles du monde entier.

Pie IX, Pape.

Vénérables Frères et Chers Fils,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Touché des graves calamités de l'Eglise et de ce siècle, et de la nécessité d'implorer le secours divin, Nous n'avons jamais négligé pendant le temps de Notre Pontificat d'exciter le peuple chrétien à apaiser la Majesté de Dieu et à s'efforcer de mériter la céleste clémence par les saintes mœurs de la vie, par les œuvres de la pénitence et par les pieux devoirs des supplications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert aux fidèles de Jésus-Christ avec une apostolique libéralité les trésors spirituels des indulgences, afin qu'ensuite, enflammés d'un

vrai esprit de pénitence, et purifiés des taches des péchés par le sacrement de la réconciliation, ils s'approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et devinssent dignes de voir leurs prières favorablement accueillies par Dieu.

C'est ainsi qu'entre autres circonstances, Nous avons pensé de le faire spécialement à l'occasion du très-saint Concile œcuménique du Vatican, afin que cette œuvre très-importante, entreprise pour l'utilité de l'Eglise universelle, fût aidée auprès de Dieu par les prières également de toute l'Eglise, et bien que la célébration de ce même concile ait été suspendue à cause des calamités du temps, Nous avons toutefois décrété et déclaré pour le bien du peuple fidèle, que l'indulgence en forme de jubilé qui devait être gagnée à cette occasion demeurât dans sa force, sa fermeté et sa vigueur, comme de fait elle demeure encore maintenant. Mais le cours des temps malheureux continuant toujours, nous voici déjà arrivés à l'année 1875, à l'année par conséquent qui désigne cet espace sacré de temps qu'une sainte coutume de nos ancêtres et les règles de nos prédécesseurs les Pontifes romains consacrèrent à la célébration de la solennité du Jubilé universel.

Les anciens et récents monuments de l'histoire attestent avec quelle vénération et religion était célébrée l'année du Jubilé, toutes les fois que les temps tranquilles de l'Eglise ont permis de la célébrer suivant les rites. Cette année fut en effet toujours regardée comme une année de salutaire expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption et de

gloire, de rémission et d'indulgence, pendant laquelle on accourait de toutes les parties du monde dans cette Ville Sainte et auprès de la Chaire de Pierre, et de très-abondants secours de réconciliation et de grâce pour le salut des âmes étaient offerts aux fidèles du monde entier, excités aux devoirs de la piété. Ce siècle lui-même a vu cette pieuse et sainte solennité, lorsque Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ayant ordonné le Jubilé en l'année 1825, ce bienfait fut accueilli avec tant de ferveur par le peuple chrétien que ce même Pontife put se réjouir, à la vue du perpétuel concours de pèlerins dans cette ville pendant toute l'année et de la splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brilla avec éclat.

Plût au ciel que Notre condition et celle des choses civiles et sacrées fût telle que la solennité du très-grand Jubilé qui se rencontrait en l'année de ce siècle 1850 et que Nous dûmes omettre à cause de la déplorable saison des temps, pût être au moins célébrée heureusement maintenant, suivant ce rite ancien et cette coutume que Nos ancêtres eurent l'habitude de conserver ! Mais, Dieu l'ayant ainsi permis, ces grandes difficultés qui Nous empêchèrent à cette époque d'ordonner le Jubilé, non seulement n'ont point diminué, mais elles n'ont fait qu'augmenter tous les jours. Mais en passant dans notre esprit tant de maux qui affligent l'Eglise, tant d'efforts de la part de ses ennemis employés à arracher des cœurs la foi de Jésus-Christ, à corrompre la sainte doctrine et à

propager le virus de l'impïété, tant de scandales qui, sont offerts, partout à ceux qui croient en Jésus-Christ, la corruption des mœurs qui s'étend au loin, et le honteux renversement des droits divins et humains qui s'est répandu si au loin, qui est si fécond en ruines, et qui a pour but de détruire dans l'esprit des hommes le sentiment même de la certitude; considérant aussi que, au milieu d'un si grand amas de maux, Nous devons avoir un plus grand soin, à raison de notre charge apostolique, de faire en sorte que la loi, la religion et la piété soient soutenues, et vivifiées, que l'esprit de prières soit partout enflammé et augmenté, que ceux qui sont tombés soient excités à la pénitence du cœur et à l'amendement des mœurs, que les péchés qui ont mérité la colère de Dieu soient rachetés par les bonnes œuvres, tout autant de fruits à l'obtention desquels est dirigée la célébration du grand Jubilé.

Nous avons pensé que Nous ne devons pas permettre que le peuple chrétien fût privé, dans cette circonstance, de ce salutaire bienfait, s'étant conservée cette forme que permet la condition des temps, afin que ce même peuple étant ensuite fortifié dans son esprit, s'avance tous les jours avec plus de rapidité dans les voies de la justice, et, qu'ayant expié ses fautes, il acquière plus aisément et avec plus d'abondance la propitiation et le pardon divins. Que toute l'Eglise militante de Jésus-Christ accueille donc nos paroles par lesquelles Nous ordonnons, Nous annonçons et Nous promulguons pour la sanctification du peuple chrétien et la gloire de

Dieu, le très-grand et universel Jubilé qui devra durer pendant toute l'année prochaine de 1875 ; à cause et en vue duquel Jubilé suspendant et déclarant suspendre, suivant notre bon plaisir et celui de ce Siège apostolique, l'indulgence dont il a été parlé plus haut accordée en forme de Jubilé à l'occasion du Concile œcuménique du Vatican, Nous ouvrons le plus largement possible ce trésor céleste qui, formé de la réunion des mérites, des souffrances et des vertus de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa Sainte-Mère la Vierge Marie et de tous les Saints, a été confié à notre administration par l'auteur du salut humain.

C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde de Dieu et sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de Notre pouvoir suprême de lier et de délier que le Seigneur Nous a accordé quoique en étant indigne, Nous concédons et Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois, pendant tout l'espace de temps dont il a été parlé plus haut, la très-plénière indulgence de l'année du Jubilé, la rémission et le pardon de leurs péchés, promettant en outre que cette indulgence puisse être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui ont émigré de ce monde unies avec Dieu par la charité ; et cette faculté Nous l'accordons et la concédons miséricordieusement dans le Seigneur à tous et à chacun des fidèles, tant à ceux qui habitent dans cette Ville Sainte ou qui y viennent qu'à ceux qui se trouvent au dehors de cette Ville dans une partie quelconque du monde, et qui

demeurent dans la grâce et l'obéissance du Siège apostolique, qui étant vraiment repentants, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteront dévotement, les premiers, les basiliques de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, une fois par jour au moins, pendant quinze jours, soit continus, soit interrompus, soit ordinaires, soit ecclésiastiques, c'est-à-dire depuis les premières vêpres d'un jour jusques à tout le crépuscule du soir du jour suivant ; les autres, au contraire, l'Eglise cathédrale ou majeure et trois autres églises de la même ville ou du même lieu où existant dans les environs, lesquelles doivent être désignées par les Ordinaires des lieux ou par leurs Vicaires ou par d'autres sur leur ordre, après que ces lettres seront parvenues à leur connaissance, une fois également par jour, pendant quinze jours, ou continus ou interrompus, comme nous avons dit plus haut, et qui, en visitant ces églises, y prieront pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion de tous les égarés, pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien et suivant Nos intentions.

Quant à ceux qui naviguent et qui voyagent, Nous leur accordons que, dès qu'ils reviendront au lieu de leur domicile ou ailleurs à une certaine station, ayant accompli les prescriptions données ci-dessus, et ayant visité autant de fois l'Eglise cathédrale, ou majeure, ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette même station, ils puissent gagner la même indulgence.

Par la teneur de ces mêmes présentes lettres, Nous accordons également et Nous concédons aux susdits Ordinaires des lieux la faculté de dispenser les religieuses oblates et les autres jeunes filles ou femmes qui vivent soit dans la clôture des monastères, soit dans d'autres religieuses ou pieuses maisons et communautés, les anachorètes encore et les ermites, et toutes les autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, régulières ou séculières, détenues en prison ou en captivité ou empêchées par quelque infirmité du corps ou par toute autre difficulté de pouvoir remplir les visites aux églises ci-dessus prescrites, de les dispenser de ces sortes de visites seulement ; mais pour ce qui est des enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion, Nous leur accordons la faculté de les dispenser aussi de cette communion, et Nous leur permettons de prescrire à toutes ces personnes et à chacune d'elles en particulier d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, au lieu de ces visites ou respectivement au lieu de la communion sacramentelle susdite, et cela soit par eux-mêmes, soit par les prélats ou supérieurs réguliers de ces mêmes personnes, soit par de prudents confesseurs. Nous accordons aussi et Nous concédons aux chapitres et congrégations tant des séculiers que des réguliers, aux corporations, aux confréries, aux universités ou à tous les collèges quelconques qui visiteront processionnellement ces mêmes Églises, de pouvoir réduire à un nombre moindre ces mêmes visites, et cela de leur propre arbitre, mais avec prudence.

En outre, Nous accordons la permission et la faculté à ces mêmes religieuses et à leurs novices de se choisir, pour cet effet, un confesseur quelconque approuvé pour recevoir les confessions des religieuses par l'Ordinaire du lieu dans lequel se trouvent leurs monastères. Quant à tous les autres fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux en particulier, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout ordre, de toute congregation et de tout institut même devant être nommé spécialement, Nous leur accordons la permission et la faculté de se choisir pour le même effet un prêtre quelconque, confesseur tant séculier que régulier d'un ordre ou d'un institut quelconque approuvé également pour recevoir les confessions des personnes séculières par les Ordinaires actuels des cités, des diocèses et des territoires où ces confessions doivent être entendues.

Et à ces confesseurs Nous accordons de pouvoir absoudre les susdites religieuses ou autres personnes qui, ayant sincèrement et sérieusement décidé de gagner le présent Jubilé et qui, dans le but de le gagner et d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour le gagner, se présenteront à eux pendant le susdit espace d'un an pour faire leur confession, de les absoudre pour cette fois et dans le for de la conscience seulement, de l'excommunication, de la suspension et des autres sentences ecclésiastiques et censures portées et infligées par le droit, ou par un supérieur pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées aux ordinaires des lieux et à Nous ou au Siège apostolique, même dans les

cas réservés à qui que ce soit, et au Souverain Pontife et au Siège apostolique, même par une forme spéciale et qui, différemment, ne seraient pas considérés comme concédés, dans une concession quelque ample qu'elle fût; de les absoudre aussi de tous les péchés et de tous les excès, quelques graves et énormes qu'ils soient, même de ceux réservés comme Nous avons dit plus haut, aux mêmes Ordinaires et à Nous et au Siège apostolique, après leur avoir enjoint toutefois une pénitence salutaire et les autres choses qui doivent être enjoindes de droit.

Par la même autorité et ampleur de la bénignité apostolique, Nous accordons et Nous concédons à ces mêmes confesseurs de commuer en d'autres pieuses et salutaires œuvres les vœux quelconques, même ceux jurés et réservés au Siège apostolique (étant toutefois toujours exceptés les vœux de chasteté, de religion et d'obligation qui ont été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agit du préjudice d'un tiers, comme aussi les vœux de punition qui sont appelés préservatifs du péché, à moins que la commutation ne soit jugée devoir être telle qu'elle n'arrêtera pas moins de commettre le péché que la première matière du vœu), Nous leur accordons aussi de dispenser ces mêmes pénitents constitués dans les ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle qui a été contractée pour l'exercice de ces mêmes ordres et pour l'obtention des ordres supérieurs à la suite de la violation des censures.

Nous n'entendons pas toutefois, par les pré-

seutes Lettres, dispenser sur quelque autre irrégularité ou publique ou occulte, ou sur un défaut ou sur une qualité, ou sur toute autre incapacité ou inhabileté contractés de quelque manière que ce soit, ni accorder aucune faculté dans de semblables cas de dispenser, ou d'habilitier et de restituer dans le premier état, même dans le for de la conscience ; et Nous n'entendons pas non plus déroger à la Constitution donnée avec les déclarations opportunes par Notre prédécesseur le Pape Benoit XIV. d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum Pœnitentiæ*, constitution publiée aux Calendes de juin de l'an 1741 de l'Incarnation de Notre-Seigneur et le premier de son Pontificat.

Et enfin ces mêmes Lettres ne pourront et ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits par Nous et par le Siège apostolique ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, ou auront été dénoncés publiquement, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction dans le courant de l'année dont il a été parlé plus haut ou qu'ils ne se soient accordés dans le même temps avec les parties, dans les cas où ce sera nécessaire.

Au reste, si quelques-uns, après le commencement du Jubilé, tout en ayant l'intention d'accomplir toutes les œuvres prescrites, surpris par la mort ne pouvaient remplir le nombre de visites prescrit, Nous, désirant favoriser avec bonté leur pieuse et bien disposée volonté, nous voulons que ces mêmes fidèles, vraiment repentants et confessés et restaurés par la sainte communion, participent à l'indulgence plus

haut nommée et à la rémission des péchés de la même manière que s'ils avaient réellement visité les églises susdites aux jours prescrits.

Si quelques-uns toutefois, après avoir obtenu en vertu des présentes Lettres l'absolution des censures, ou la commutation des vœux, ou les dispenses ci-dessus énoncées, venaient à échanger ce sérieux et sincère propos de gagner le même Jubilé, requis d'autre part pour cela, et par conséquent de remplir les autres œuvres nécessaires pour le gagner bien que pour ce motif même ils puissent difficilement être regardés exempts de l'inculpation de péché, néanmoins Nous décrétons et Nous déclarons que ces absolutions, ces commutations et ces dispenses obtenues par eux avec la susdite disposition, subsistent dans leur force.

Nous voulons aussi et Nous décrétons que les présentes Lettres soient en tout point valides et efficaces et reçoivent et obtiennent leurs pleins effets partout où elles auront été publiées et mises à exécution par les ordinaires des lieux et qu'elles soient tout à fait favorables et utiles à tous les fidèles du Christ qui, demeurant dans la grâce et l'obéissance du Siège Apostolique, habitent dans ces mêmes lieux ou s'y rendront plus tard après une navigation ou un voyage : et cela nonobstant les constitutions, ordonnances générales ou spéciales, réservations d'absolutions ou de remises et de dispenses tant apostoliques que publiées dans les conciles universels, provinciaux et synodaux, nonobstant encore les statuts, les lois, les usages et les coutumes, comme aussi les privilèges et les indults des

ordres quelconques, mendiants et militaires, des congrégations et des instituts, fortifiés même par serment, par confirmation apostolique ou par toute autre autorité; nonobstant encore les lettres apostoliques accordées aux mêmes, surtout celles où on a soin d'exprimer que les profes d'un certain ordre, d'une certaine institution et d'un tel institut ne pourront nullement confesser leurs péchés en dehors de leur propre religion. Nous dérogeons complètement à toutes et à chacune en particulier, quand bien même, pour leur suffisante dérogation, il serait nécessaire de faire d'elles et de toutes leurs dispositions une mention spéciale, spécifiée, expresse et individuelle, et quand bien même il serait commandé de servir pour cela d'une autre forme, considérant ces dispositions comme insérées dans ces lettres et ces formes comme très-exactement observées, pour cette fois seulement et uniquement pour obtenir l'effet ci-dessus énoncé. Enfin, nous dérogeons à toutes les autres règles contraires, quelles qu'elles soient.

Mais tandis que, à cause de la charge apostolique qui nous incombe et de cette sollicitude dont nous devons entourer tout le troupeau du Christ, nous proposons cette salutaire opportunité pour obtenir la rémission et la grâce, nous ne pouvons nous empêcher de prier ardemment et de supplier, au nom de Jésus-Christ, Notre-Seigneur et le Prince de tous les patriarches, primats, archevêques, évêques, ou les autres ordinaires des lieux et des prélats, ou ceux qui exercent légitimement la juridiction ordinaire locale à défaut des évêques ou de ces prélats,

d'annoncer un si grand bonheur aux peuples confiés à leur foi et de veiller avec grand soin à ce que tous les fidèles, réconciliés avec Dieu par la pénitence, fassent tourner cette question du Jubilé au profit et à l'utilité de leurs âmes. C'est pourquoi votre premier soin, Vénérables Frères, après avoir imploré d'abord, par des prières publiques la divine clémence, afin qu'elle remplisse de sa lumière et de sa grâce les esprits et les cœurs de tous, devra être de pousser le peuple chrétien par d'opportunes instructions et admonitions à recueillir le fruit du Jubilé, et de lui faire comprendre soigneusement quelle est la force et la nature du Jubilé chrétien pour l'utilité et l'avantage des âmes, du Jubilé dans lequel ont leur accomplissement au point de vue spirituel, par la vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tous ces biens que la loi ancienne messagère de l'avenir avait apportés chez le peuple juif chaque cinquantième année.

Votre premier soin devra être en même temps d'instruire le peuple chrétien sur la force des indulgences et sur toutes les choses qu'il doit accomplir pour faire une utile confession de ses péchés et pour recevoir saintement l'exemple, mais encore l'œuvre du ministère ecclésiastique est absolument nécessaire, afin que les fruits désirés de sanctification soient obtenus dans le peuple de Dieu, n'omettez pas, Vénérables Frères, d'enflammer le zèle de vos prêtres à exercer avec ardeur le ministère du salut, surtout dans ce temps; et ils contribueront beaucoup au bien commun, là où cela pourra se faire, si, donnant eux-mêmes au peuple chrétien l'exem-

ple de la piété et de la religion, ils renouvellent l'esprit de leur sainte vocation au moyen d'exercices spirituels, pour se livrer ensuite plus utilement et salutairement à l'accomplissement de leurs devoirs, dans l'ordre et le plan par vous établis.

Toutefois, comme il y a dans ce siècle tant de maux à réparer et tant de biens à soutenir, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu, et employez tous vos soins à ce que votre peuple en arrive à détester le terrible crime du blasphème, par lequel est violé à cette époque tout ce qu'il y a de plus saint, et à ce qu'il connaisse et remplisse ses devoirs sur la sanctification des jours de fête et sur l'observation des lois du jeûne et de l'abstinence prescrites par l'Eglise de Dieu, afin qu'il puisse ainsi éviter les châtimens que le mépris de ces choses saintes a appelés sur la terre. Veillez également avec un soin et un zèle constants à conserver la discipline du clergé et à soigner la bonne éducation des clercs et venez au secours, par tous les moyens en votre pouvoir, de la jeunesse séduite de toutes parts, car vous n'ignorez pas en quel péril elle se trouve et à quelle terrible ruine elle est exposée. Ce genre de mal fut tellement douloureux pour le cœur du divin Rédempteur lui-même qu'il prononça contre ses auteurs ces terribles paroles : *Quisquis scandalisaverit unum ex his pusillis credentibus in me, bonum est ei magis si circumdaretur mola asinaria in collo ejus et in mare mitteretur* (1).

(1) Marc, 9, 41.

Il n'y a rien de plus digne du temps sacré du Jubilé qu'un plus généreux exercice des œuvres de toute sorte de charité ; c'est pourquoi ce sera aussi un projet de votre zèle, Vénérables Frères, d'exciter et de stimuler les fidèles à secourir les pauvres et à racheter leurs péchés par les aumônes, qui sont la source de tant de biens énumérés dans les saintes Ecritures ; et pour que le fruit de la charité s'étende plus au loin et devienne plus stable, il sera extrêmement opportun que les subsides de la charité soient fournis pour favoriser et soutenir ces pieuses institutions, qui sont considérées comme contribuant le plus à cette époque au bien des âmes et des corps. Si les esprits et les soins de vous tous s'accordent pour travailler à l'obtenir ces biens, nul doute que le règne du Christ et sa justice n'en reçoivent de grands accroissemens, et que la céleste clémence ne verse pendant ce temps acceptable et pendant ces jours de salut, une grande abondance de faveurs divines sur les fils de dilection.

A vous tous enfin, les fils de l'Eglise catholique, Nous adressons Notre discours et nous vous exhortons tous et chacun en particulier, avec une paternelle affection, de profiter de cette occasion d'obtenir le pardon du Jubilé, autant que l'exige de vous le zèle sincère de Notre salut. Il est certes très-nécessaire maintenant, autant assurément qu'il a jamais pu l'être autrefois, mes très-chers Fils, de purifier la conscience, des œuvres mortes, d'offrir les sacrifices de la justice, de faire de dignes fruits de pénitence et de semer avec larmes pour récolter avec joie. La divine Majesté nous

montre assez ce qu'elle demande de nous, puisque nous nous trouvons depuis longtemps, à cause de notre perversité, sous ses reproches et sous l'inspiration de l'esprit de sa colère. En vérité, "les hommes ont coutume, toutes les fois qu'ils éprouvent une nécessité trop dure, d'envoyer des ambassadeurs aux nations voisines pour leur demander du secours. Nous, à notre tour, envoyons une ambassade à Dieu, ce qui est mieux." Implorons des secours de Lui, recourons à Lui par le cœur, les prières, les jeûnes et les aumônes. Car "nos adversaires seront repoussés d'autant plus loin de nous que nous serons plus voisins de Dieu."

Mais vous, surtout, entendez notre voix apostolique, car nous vous parlons ici au nom de Jésus-Christ, vous qui travaillez et êtes chargés, et qui, vous étant égarés du sentier du salut, êtes accablés sous le joug des mauvaises passions et de la servitude du diable. Ne méprisez point les richesses de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; et tandis qu'une si ample et si facile abondance de pardon à obtenir vous est offerte, ne vous rendez pas inexcusables par votre contumace auprès de divin Juge, et ne vous amassez pas la colère pour le jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu.

Prévaricateurs, rentrez donc dans votre cœur, réconciliez-vous à Dieu, le monde et sa concupiscence passent, éloignez de vous les œuvres de ténèbres, revêtez-vous des armes de la lumière, cessez d'être les ennemis de votre âme ; pour lui obtenir enfin la paix dans ce monde et les récompenses éternelles des justes dans l'autre.

Tels sont les vœux que Nous formons et voilà ce que nous ne cesserons de demander au Seigneur très-clément; et nous avons confiance que Nous obtiendrons avec abondance tous ces biens du Père des miséricordes pour tous les fils de l'Eglise catholique, unis à Nous par cette occasion de prières. En attendant, pour l'heureux et salutaire fruit de cette sainte œuvre, que l'apostolique bénédiction soit l'annonce de toutes les grâces et de toutes les faveurs célestes, l'apostolique bénédiction que nous accordons avec amour du plus profond du cœur à vous tous, Vénérables Frères, et à vous tous, chers Fils, qui êtes comptés dans l'Eglise catholique.

Donnez à Rome près Saint-Pierre le 24^e jour de décembre de l'an MDCCCLXXIV, de Notre pontificat le vingt-neuvième.

PIE IX, PAPE.

000

Dialogue

Sur les effets des Décrets du Concile de Vatican relativement à l'Allégeance Civile, selon

M. Gladstone.

L'Étudiant.—Monsieur le Curé, on ne voit plus dans les journaux, depuis quelque temps, que le nom de Gladstone aux prises avec l'Archevêque Manning et autres, à propos surtout, si je ne me trompe, du Décret de l'Infaillibilité du Pape. Il semblerait d'après M. Gladstone, si j'ai bien saisi ce que j'ai lu, que l'Angleterre serait menacée d'un cataclysme au moins égal à celui du déluge de Noé!—Veuillez donc, s'il vous plaît, M., nous dire quelque chose à ce

sujet, qui, puisse répandre un peu de lumière sur cette matière, que je n'ai pas bien comprise. Que veut donc au juste M. Gladstone ?

Le curé. — Ah ! mon cher enfant ! Le bon M. Gladstone est tout simplement malade ! Vous savez qu'il tenait, il n'y a que très peu de temps, le gouvernail du vaisseau de l'Etat en Angleterre. Son adversaire, M. Disraëli est devenu premier ministre de la reine Victoria. M. Gladstone est chagrin au point d'en être physiquement indisposé : il voudrait reconquérir le poste honorifique qu'il occupait naguère, et, pour cela, il fait un pas de plus en avant dans la carrière où il était déjà entré ; et, pour réussir dans l'accomplissement de ses desseins ambitieux, il pousse un grand cri et fait appel aux préjugés religieux des protestants dans son pays.

L'étudiant. — Comment cela ? Pourquoi donc ?

Le curé. — Le concile œcuménique du Vatican, comme vous le savez, a décrété que le Pape est infallible, quand il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire comme *Docteur universel de l'Eglise*. Eh, bien ! voilà ce qui suffoque M. Gladstone. Dorénavant, il ne sera plus possible, à cause de cela, aux catholiques de la Grande Bretagne d'être fidèles à leur allégeance à Notre Gracieuse Souveraine, la reine Victoria ! — C'est le Pape maintenant qui va tenir dans ses mains les reines de l'Empire du Monde !

L'étudiant. — Ayez donc la bonté de vous expliquer davantage, monsieur. Je ne comprends pas bien encore la portée toute entière des paroles que vous venez de prononcer. J'avoue que le sujet n'est pas sans m'intéresser fort.

Le curé.—Je ne suis pas étonné que le sujet paraisse vous intéresser. Il est en effet d'une bien grande utilité pratique, et il est bon que vous sachiez au moins quelque chose d'une matière, dont on parle tant en ce moment dans tous les pays du monde.

Voici donc toute l'affaire. M. Gladstone a publié dernièrement un livre, qui a eu beaucoup de retentissement. Ce pamphlet contient quatre propositions. Le sujet qu'il y traite, se résout en un cartel de défi, lancé à tous les catholiques du monde, de déclarer, les décrets du concile du Vatican étant ce qu'ils sont, s'ils peuvent maintenant affirmer, en face du genre humain et avec vérité, leur fidélité ou leur allégeance civile, (en d'autres mots, s'il leur est encore possible d'être de fidèles sujets des différents Souverains, auxquels ils doivent obéissance.

Quant à lui, prétendant que non, il cherche à prouver son assertion, en établissant les quatre fort graves propositions qui suivent :

1o. "Que Rome a substitué à l'orgueilleuse vantardise du *semper eadem*, d'être toujours la même, une politique de violence et de changement dans la foi."

2o. "Qu'elle a de nouveau poli et mis en avant tous ses engins, depuis longtemps couverts de rouille, et que l'on croyait mis à tout jamais de côté."

3o. "Que maintenant on ne peut se convertir (devenir catholique) sans renoncer à sa liberté morale et intellectuelle, ni sans placer sa loyauté civile à la merci d'un autre."

4o. "Que Rome a également répudié le

principe moderne ainsi que l'histoire des temps anciens."

L'étudiant.—Vous m'étonnez vraiment, monsieur le Curé. Pensez-vous réellement que M. Gladstone croie bien lui-même à la vérité de ce qui est contenu dans les quatre propositions, que vous venez d'énumérer.

Le curé.—En vérité, mon jeune ami, je ne le crois pas non plus moi-même. Ce que l'habile ex-ministre veut obtenir, ce sont les votes et les suffrages de ses concitoyens protestants, but auquel il veut atteindre, comme je vous le disais, il y a un instant, en flattant leurs préjugés religieux et leurs antipathies naturelles contre les catholiques.

Donc, pour revenir où j'en étais, M. Gladstone, après avoir prouvé, du moins dans sa pensée, la vérité de ces quatre propositions, établit que, de même qu'elles sont vraies en théorie, de même aussi elles sont d'une importance réelle dans leurs effets pratiques. Puis, ayant expliqué comment il ne lui dis convenait point d'avoir publié de semblables vérités, il cherche, et, en politique habile, il indique de quelle manière l'Etat ou la Nation doit se gouverner avec des hommes, comme sont les Catholiques, qui ont renoncé à leur propre liberté morale et intellectuelle, et ont placé à la merci d'autrui leur allégeance et leur devoir de citoyens.

La forme, sous laquelle il écrit, est celle d'une furieuse inquisition fiscale avec la conclusion de la condamnation. Ayant fait de l'Angleterre toute entière un tribunal, il cite devant ce tribunal les cinq millions de Catholiques qui peu-

plent les trois royaumes unis. Et se retournant vers l'Etat et le peuple anglais, comme ses juges, avec l'accent de l'indignation, il s'adresse au criminel devant lui, et le défiant de pouvoit contredire, ses chefs d'accusation, il dit en substance : "Voyez-vous ces cinq millions de citoyens anglais ? Ne vous fiez pas à leur loyauté ! Il ne sont plus maîtres d'eux-mêmes, mais bien les esclaves de l'arbitraire Papal ; ils ne se servent plus maintenant de leur propre esprit pour penser, mais ils pensent avec l'esprit du Pape : ils sont obligés de penser comme il pense, de vouloir et de faire ce qu'il veut et ce qu'il ordonne. Ne vous imaginez pas qu'à Rome on nourrisse des pensées de paix. Non, non : Rome aspire à l'empire du monde. Elle a déjà repoli les vieilles armes qui lui servirent en d'autres temps ; elle les a déjà aiguisées. Peut-être, quand vous vous y attendrez le moins, se sera-t-elle ruée sur vous, pour vous asservir, pour vous imposer son joug. Soyez donc sur vos gardes, ne vous laissez pas surprendre, tenez fortement à l'indépendance de votre sceptre, auquel on tend en ce moment d'insidieuses embûches."

Telle est la teneur du fameux livre réduit à sa plus simple expression.

L'étudiant.—Mais vous m'étonnez, monsieur le curé.

Le curé.—Oui, la chose est réellement étonnante. Tout naturellement, on ne peut ici s'empêcher de penser à l'accusation que les juifs apportèrent autrefois contre Jésus-Christ lui-même, quand ils le présentèrent à Pilate :

Hunc invenimus subvertentem gentem nostram

et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse.” (Luc, ch. XXIII, 4, 2.)

“ J’ai trouvé, s’écrie pareillement M. Gladstone, que l’Eglise Romaine trouble de fond en comble les habitants de notre empire par ses décrets du Vatican, incompatibles avec la loyauté d’un citoyen : j’ai trouvé qu’elle refuse de payer le tribut obligé de soumission, à cause du principe bien connu “ d’abord catholique puis ensuite anglais : “ J’ai trouvé qu’elle se donne comme l’impératrice du monde et comme la souveraine dispensatrice des princes et des peuples, des rois et des empereurs !”

L’étudiant.—Mais, M. le curé, l’effet d’une telle accusation sera terrible, si le bon sens du peuple anglais et de ses représentants ne s’y opposent fortement.

Le curé.—Sans doute aucun. Ce sera celui du tison embrasé de la défiance et de la discorde. Ce sera celui d’avoir aiguisé le fer de la persécution, depuis quelque temps mis en oubli chez les anglais, et de l’avoir de nouveau placé dans les mains de multitudes frénétiques. M. Gladstone a cru devoir consacrer un article à prouver qu’il n’était pas du tout pour lui inopportun de publier de semblables accusations. Il avait certainement raison d’agir de la sorte. L’énormité du fait, les funestes effets qui pouvaient en résulter, sa qualité d’homme politique, la réputation dont il jouit parmi ceux mêmes qui sont accusés, d’homme sage et savant, devaient tout naturellement le faire tenir sur ses gardes et lui faire peser chaque parole, avant de lancer au milieu de ceux surtout, qui venaient d’embrasser la foi de l’Eglise Romaine et puis de

tous les cinq millions de catholiques en général, une accusation aussi étrange et incroyable en elle-même, qu'elle est fautive et dépouillée de tout le fondement, sur lequel il l'appuie.

Examen de la première et de la quatrième proposition.

L'étudiant. — Vous serait-il possible, monsieur le curé, si vous n'êtes pas trop fatigué, de nous dire encore quelques mots sur cette importante question, pour nous la faire comprendre davantage.

Le curé. — Très-volontiers, mes enfants, pourvu que vous me promettiez de bien saisir ce que j'ai encore à vous dire.

Donc, laissant de côté ce que M. Gladstone avance d'inexact sur la théologie et sur la faculté qu'avaient, dit-il, les diverses églises de s'opposer au Pape dans le Moyen Age, venons-en au vif de la question. Il place sous un même chef la 1re et la 4e de ses propositions. Est-il donc vrai, que "Rome a substitué à l'orgueilleuse vantardise du *semper eadem* (toujours la même) une politique de violence et un changement dans la Foi?" Est-il vrai encore "que Rome a également répudié le principe moderne et l'histoire des temps anciens?" Gladstone répond affirmativement à ces deux questions, après en avoir fait deux thèses. Examinons-les.

L'église possède un corps de doctrines révélées. Elles lui furent confiées en dépôt par son divin fondateur. Elle ne peut y faire le plus léger changement; tout ce dont elle est chargée, c'est de les conserver intactes, comme une chose

sacrée, et pour cela de les confirmer, de les éclaircir et de les déterminer contre quiconque voudrait les nier, les obscurcir ou les mutiler, et cela chaque fois qu'il lui paraît nécessaire ou opportun de le faire. C'est là l'enseignement des anciens Pères, comme St. Irénée, St. Vincent Lirinensis, St. Jérôme et autres. De là les nombreuses définitions dogmatiques, faites par l'Eglise, à mesure qu'elle s'avancait dans le cours des temps. En cela, il n'y eut jamais l'ombre de changement dans la Foi, mais seulement un développement de la Foi, en tant que l'Eglise ne faisait rien autre chose que de proposer, d'une manière claire et explicite, ce qui était contenu seulement implicitement ou d'une manière moins claire dans le dépôt sacré des doctrines révélées. Mettre en relief ce qu'une chose contient véritablement en elle-même, n'est pas du tout la changer. Le changement réel dans la Foi peut avoir lieu de trois manières différentes : soit en ajoutant au dépôt sacré des doctrines étrangères, soit en en soustrayant quelques-unes qui y étaient renfermées, soit en en corrompant le sens. De chacune de ces trois manières, le dépôt de la Foi est altéré : il n'est plus le même. M. Gladstone affirme qu'il y a eu changement dans la Foi au sein de l'Eglise Romaine. Qu'il veuille bien en donner des preuves.

L'étudiant.—Mais, monsieur le curé, Gladstone doit faire un semblant d'effort pour prouver ce qu'il avance ? Je serais fort curieux de savoir comment il s'y prend.

Le curé.—Ecoutez bien. Voici les preuves qu'il nous donne. Après avoir, dans l'introduc-

tion de son livre, affirmé d'un ton fort élevé les deux très-graves propositions ci-dessus, arrivé au moment des preuves, il s'en excuse avec beaucoup de courtoisie, en disant que de semblables propositions étant du domaine de la théologie, il ne fera qu'en parler d'une manière fort brève et tout à fait sommaire!

L'étudiant.—Mais cela me paraît fort singulier.

Le curé.—Et c'est cependant ce qu'il fait en réalité : il raconte simplement un *fait* et mentionne une *opinion*, et c'est là toute la substance de ses preuves. Le fait consiste en ceci : “ toujours, dit-il, les controversistes catholiques se glorifiaient de la constance et de l'immutabilité absolue de la doctrine depuis les temps du Sauveur jusqu'à nos jours. Mais voilà que depuis 40 ans on change de ton, et l'on parle maintenant d'une *autorité vivante*, toujours disposée à expliquer la doctrine chrétienne selon les besoins des temps.” Voilà le fait. Eh bien, y a-t-il là quelque changement de doctrine, de l'une ou de l'autre des trois manières, indiquées plus haut ? Aucun. M. Gladstone en homme d'honneur aurait dû produire devant le public quelque exemple de ce changement, dont il parle si fort dans sa thèse.

Du reste nous prenons la liberté de défier M. Gladstone de citer aucun passage d'aucun écrivain catholique, dans lequel il soit enseigné qu'il y a dans l'Eglise catholique une *autorité vivante*, jouissant du privilège extraordinaire de changer selon son bon plaisir les doctrines de la foi, et de les adapter aux temps. N'étant pas accoutumé au langage de la controverse catho-

lique, il a probablement confondu le principe suivi par l'Eglise relativement à la doctrine révélée, avec celui qui la guide relativement à la doctrine pratique, de la discipline ecclésiastique. En celle-ci le principe du changement vaut ; en celle-là, jamais. La discipline ecclésiastique, en tant qu'elle est l'œuvre de l'homme, étant fondée sur l'autorité législative de l'Eglise, peut encore être changée par l'homme et adaptée à la qualité des temps. C'est ainsi que l'Eglise, toujours sage dans sa législation, a sans cesse agi depuis les premiers temps de son existence. Thomassin a écrit 3 gros volumes in-folio : *De veteri et nova disciplina, sur la discipline ancienne et nouvelle.*

L'étudiant.—A quoi donc aboutit le fait de M. Gladstone ?

Le curé.—A quoi ? Le grand argument du fait, mis en avant par M. Gladstone, se résout en une preuve qui n'en est pas une, parceque, au lieu de faits, qui attestent un changement réel dans la foi, et qui aient véritablement eu lieu dans l'Eglise Romaine, il ne nous donne que des paroles, et quelques inexactitudes, dans lesquelles son manque de connaissance des choses catholiques le font tomber !

L'étudiant.—Vous nous avez parlé d'une opinion que mentionne M. Gladstone. Veuillez donc, M. le curé, nous donner là-dessus quelques explications.

Le curé.—Je donnerai ses propres paroles à ce sujet : " Pour ce qui regarde l'opinion, que les décrets récents du Pape sont en lutte avec les principes modernes, et que, contenant une augmentation du *Credo* nécessaire de la chré-

tiennent, ils font une brèche violente à l'histoire, c'est là une matière, qu'il ne me convient pas à moi de discuter, en tant que cette matière est une question théologique : mais il me sied bien à moi néanmoins d'avoir mentionné dans mon article, qu'à côté de cette opinion il y a aussi celle de ceux avec qui je m'efforce de raisonner, c'est-à-dire de la grande majorité de la nation anglaise ! ! ! !”

L'étudiant. — Est-ce là tout l'argument d'un si grand homme ?

Le curé. — Oui, c'est tout ce qu'il avance pour prouver un changement de foi dans l'Eglise Romaine.

L'étudiant. — Mais, monsieur le curé, l'Eglise cependant n'est pas sans s'opposer souvent aux principes modernes ?

Le curé. — Oui, oui. Mais à quels principes ? Vous les avez dans la première constitution du concile du Vatican : ce sont le matérialisme, le panthéisme et le rationalisme dans tous ses grades de tintes diverses. L'Eglise en outre, dans la seconde constitution du même concile, a défini l'autorité de son Chef, la déclarant suprême et universelle dans le gouvernement ; et le proclamant suprême et infaillible dans le dogme et dans la morale. En établissant solennellement qu'il existe sur cette terre une autorité spirituelle suprême, devant laquelle doivent s'incliner toutes les intelligences et toutes les volontés, parceque Dieu l'a établie la maîtresse infaillible du vrai et du droit, l'Eglise a donné un coup mortel au rationalisme, qui proclame avec son maître J. J. Rousseau, la souveraine indépendance de la raison individuelle de toute

autorité spirituelle en dehors d'elle-même. M. Gladstone pourra-t-il blâmer l'Eglise d'avoir ainsi répudié le matérialisme moderne, le panthéisme moderne et le rationalisme moderne, destructeurs de toute croyance religieuse, et d'avoir élevé devant eux la barrière de l'autorité, avec les garanties de la divine parole ?

Les Tyndall, les Huxley, les Darwin pourront sans doute y trouver à redire : mais jamais la majorité des anglicans honnêtes, avec lesquels M. Gladstone se plaît à raisonner. Quel est celui qui pourrait penser, sans leur faire tort, que cette majorité soit tombée assez bas, pour regarder comme un crime la condamnation d'erreurs, que la saine raison, non moins que la foi, déteste et répudie. Non : l'honnête anglican loin de blâmer, à cet égard, les décrets du Vatican, ne pourra jamais s'empêcher au contraire de leur décerner de justes et de très grandes louanges.

L'étudiant.—Que veut donc dire M. Gladstone par sa *brèche violente* faite à l'histoire, et par son *agrandissement* du *Credo* chrétien ?

Le curé.—Il veut parler des effets principaux selon lui des décrets du Vatican. Mais en quoi ont-ils fait violence à l'histoire ? Quels sont les additions injustes qu'ils ont apportées à la croyance chrétienne ? Qu'il en donne des preuves. Poussé au pied du mur par les difficultés de sa proposition même, il s'excuse et refuse d'en donner aucune, parce que, dit-il la question est du ressort de la théologie !!! Mais alors, pourquoi accumuler tant de blâme sur ces pauvres décrets du Vatican, puisqu'il n'a pas l'intention de prouver en aucune sorte ce qu'il avance avec

une si grande pompe de phrases ? M. Gladstone, ne voulant pas se faire théologien tout-à-coup, s'imagine que pour toute preuve il suffise d'invoquer l'opinion de la majorité de la nation britannique ! Mais le grand homme devrait avoir assez d'expérience pour savoir, que si une simple opinion était suffisante pour prouver la qualité d'une chose quelconque, le monde se reposerait encore fort tranquillement dans la croyance, que le soleil n'est pas plus grand qu'un gâteau de taille ordinaire ! Car c'est ainsi qu'a pensé pendant bien longtemps la grande majorité des peuples de cette terre. Celui qui affirme et qui dit en face du Concile du Vatican : " Tu as fait violence à l'histoire, tu as fait d'injustes additions à la Foi," devrait en même temps se croire en honneur obligé d'ajouter : " O'est en ceci que tu as fait violence à l'histoire, c'est en cela que tu as fait d'injustes additions à la Foi."

Se replier sur l'opinion de ceux, qui vû la différence de leur croyance et le défaut d'une connaissance complète des choses catholiques, ne peuvent avoir les qualités requises pour être juges compétents en de semblables matières, n'est pas sans doute un argument qui vaille.

L'étudiant.—Eh bien, M. le curé, je pensais que M. Gladstone était un bien meilleur raisonneur, qu'il ne paraît l'être dans la matière qui nous occupe.

Le curé.—M. Gladstone pour prouver la violence faite à l'histoire par les décrets du Vatican, s'exprime ainsi : " L'histoire nous apprend que les définitions des conciles se sont toujours faites pour condamner quelques erreurs naissantes : les définitions du concile du Vatican

au contraire, se sont faites pour favoriser les opinions de Rome. Donc elles ont fait une brèche violente à l'histoire."

Mais M. Gladstone peut-il convenablement se servir de l'expression *violente*? Qu'est-ce que la violence? Dans le sens défavorable, dans lequel il prend ce mot, il ne signifie rien moins que la violation d'une loi, ou la destruction d'un droit, par l'abus de la force physique ou morale. Ici, il est évident qu'il s'agit de force morale. Mais dans les définitions en question, y a-t-il vraiment eu violence, ou oppression? En aucune manière. En effet existe-t-il aucun canon, aucune loi ecclésiastique, qui défende de faire des définitions contre les erreurs, qui menacent la croyance chrétienne? D'un autre côté, selon l'enseignement de l'Eglise catholique, et le Pape et le concile qui lui est uni, étant investis de la suprême autorité législative, n'ont-ils pas le droit rigoureux de juger, quand et comment il convient d'éclaircir et d'expliquer les doctrines révélées, ou de déroger à quelqu'ordonnance ecclésiastique encore en vigueur? Donc dans les décrets, dont il s'agit, il n'y eut acte de violence de sorte aucune, il n'y eut abus de force quelconque; mais seulement au contraire un simple exercice d'un droit inhérent à la Papauté ainsi qu'au concile.

L'étudiant.—M. Gladstone ne dit-il pas que les décrets en question n'ont été faits que pour favoriser l'opinion de Rome?

Le curé.—Sans doute, il le dit. Mais nous rejetons avec indignation l'accusation grave, que, sans l'ombre même d'une seule preuve, il lance contre des centaines et des centaines

d'évêques, illustres et par leur science et par leurs vertus, appartenant à toutes les parties de la chrétienté, comme si, en se réunissant à Rome, ils n'avaient tous eu pour but unique que le vil motif de favoriser une opinion pour plaire à quelqu'un qui la tiendrait et la chérirait ? Non ! Ce ne fut pas le désir de favoriser qui que ce soit, qui inspira les susdites définitions : mais ce fut l'évidence de la vérité, ce fut le bien de l'Eglise, ce fut surtout cette raison-là même, qui selon Gladstone justifiait les définitions des temps anciens, la vraie cause déterminante pour statuer les décrets du Vatican, comme le prouvent évidemment les nombreux et longs débats pour et contre, qui eurent lieu dans le Concile. Gladstone affirme que les antiques définitions sont justifiées par les erreurs naissantes, contre lesquelles elles étaient dirigées. Mais il n'est personne qui ignore combien sont répandues de nos jours les erreurs du Matérialisme, du Panthéisme, de l'Athéisme et du Rationalisme. Eh bien ! les décrets de la première constitution Vaticane réfutent de fil les trois premières erreurs, et la seconde frappe à mort le principe radical de la dernière. Personne n'ignore que l'école de Kant, de Fichte, de Schelling et de Hegel, largement répandue en Allemagne et dans d'autres pays encore, après avoir relégué le péché originel parmi les mithes de la fable, nie la vie surnaturelle, à laquelle l'homme avait été élevé, et relevé encore après la chute ; personne n'ignore en outre comme l'école socialiste de Saint-Simon, de Fourier et de Pierre Leroux, en faveur particulièrement en France, après avoir nié aussi la faute originelle, prêchait partout

que l'homme naturellement est entièrement bon, et lui accordait conséquemment toutes les jouissances de la chair. Or, la définition de l'Immaculée Conception est opposée à toutes ces erreurs; en tant qu'implicitement et en même temps elle affirme fort clairement l'existence de la faute originelle, la vie surnaturelle, à laquelle l'homme a été élevé, la rébellion de la chair contre l'esprit, et conséquemment la nécessité de la mortifier pour la dompter et la contrôler. Il suit donc de tout ceci, que les décrets en questions doivent se réputer par M. Gladstone lui-même, justifiés tout aussi bien que les définitions des temps anciens. Donc ces décrets ne présentent la violation d'aucune loi, mais bien l'exercice d'un droit; ne faisant aucune rupture avec l'histoire, mais étant en pleine conformité avec elle, on doit justement conclure que M. Gladstone, leur ayant faussement appliqué le titre d'acte violent, peut et doit en toute conscience et honneur rétracter ce qu'il en a dit.

L'étudiant.—Monsieur le curé, nous vous remercions bien cordialement de la bonté que vous avez eue de nous instruire avec tant de patience ce soir.

Le curé.—Vous êtes bien bon, mon enfant. Mais je pense fort que vos petits amis, qui nous ont écouté sans rien dire, n'ont vu que chandelles et feu dans tout ce que nous venons de dire.

Plusieurs jeunes voix.—Du tout, M. le curé, nous avons prêté l'oreille avec beaucoup d'intérêt. Nous serions charmés, si vous vouliez nous promettre de continuer un autre jour

l'examen des deux autres propositions de M. Gladstone.

Le curé.—Très volontiers, mes enfants, si vous pouvez y comprendre quelque chose. Résumons donc en peu de mots, mes petits amis, la conversation qui vient d'avoir lieu entre nous, afin qu'il puisse vous en rester quelque chose d'utile dans l'esprit. Nous avons examiné les preuves que l'honorable adversaire avait apportées en confirmation de ses deux propositions, la première et la quatrième sous un même titre. Vous avez pu juger par vous-mêmes de la valeur de ces preuves : elle a été absolument nulle. M. Gladstone affirme dans la première, que dans l'Eglise Romaine, il s'est fait par les décrets du Vatican, un changement dans la foi, et il n'y en eut pas même l'ombre : dans la quatrième, il affirme qu'on y a répudié les principes modernes, et au contraire on n'a fait qu'y condamner les *erreurs modernes* ; il affirme enfin qu'on y a complètement répudié l'histoire des temps anciens, tandis qu'au contraire on s'y est pleinement conformé.

L'Eglise Romaine, dans ses définitions, n'a pas changé la foi par ses décrets du Vatican, mais elle en a éclairci et confirmé la doctrine ; procédant selon toutes les règles, elle n'a fait violence à aucun droit d'autrui, mais elle a exercé le sien propre, et, en affirmant sa propre croyance d'une manière solennelle, elle n'a fait que frapper d'anathème les erreurs contraires. Donc, pour conclure enfin, mes chers enfants, l'Eglise Romaine, quoiqu'en dise M. Gladstone, par les décrets que nous avons discutés, n'a pas

le moins du monde exagéré ses propres doctrines sur l'étendue de son pouvoir, mais elle n'a fait que confirmer celles qu'elle a reçues de son Divin Fondateur, et, en les confirmant, elle n'a offensé ni la vérité ni l'autorité de l'histoire, mais au contraire elle s'y est pleinement conformée.

Adieu, mes enfants; allez vous reposer, et tâchez, si vous en avez la force, de digérer la nourriture un peu substantielle, je crains, qui vient de vous être offerte. Adieu.

—ooo—

Le Bon Pasteur.

Sur le sommet du Cap Diamant, au milieu du faubourg St. Louis, une flèche élégante s'élève vers les nues: c'est le clocher de la Maison du Bon Pasteur. Le couvent qui porte ce nom prédestiné n'existe que depuis 25 ans. Avant-hier on a célébré le 25^e anniversaire de sa fondation. Bien humbles ont été les commencements de cette admirable institution. Mais, comme le grain de sénévé, elle a germé et ses fruits ont été merveilleux. Un membre de la société St. Vincent de Paul, animé d'une pensée divine, fut l'instrument dont Dieu se servit pour édifier l'œuvre de miséricorde. Il trouva dans un couvent de cette ville, (à la Charité) une femme qui semblait attendre l'ordre d'en haut pour agir. Madame Roy, suivie d'une autre femme dévouée comme elle, se rendit dans une petite maison, de la rue Richelieu. C'était le 12 janvier 1850. Le même jour, une malheureuse fille perdue, bourrelée de remords, vint frapper à la porte de l'humble maison. Le bon

Pasteur retrouvait déjà la brebis égarée. Après quelques mois, la St. Vincent de Paul qui semblait l'Ange gardien de la maison naissante, donna aux deux femmes pieuses et à leurs filles repentantes, une maison plus spacieuse située sur la rue Lachevrotière. Mais le rameau béni s'étendait sans cesse : la plante divine croissait rapidement. Il fallut songer à bâtir un refuge plus grand. Les pauvres victimes venaient en vain frapper à la porte. Il n'y avait pas de places. Alors fut bâtie cette vaste maison qui domine toute la ville. La charité chrétienne paya de ses aumônes. Les dames qui se vouaient à l'œuvre sainte, portaient alors le joug délicieux de la vie religieuse. Elles s'étaient séparées du monde, pour mieux sauver le monde : et le nombre de ces femmes héroïques se multipliait rapidement. Comptant toujours sur l'aide de la Providence, les bonnes sœurs élevèrent, il y a quelques années, une chapelle splendide à la gloire du Seigneur. Et maintenant, l'Asile où fleurissent tant de vertus, où pleurent tant de repentir est trop étroit. Toujours de nouvelles recrues viennent s'enrôler sous la bannière du bon Pasteur, et toujours de nouvelles victimes du mal, vaincues par la grâce, viennent demander miséricorde et pardon.

Aujourd'hui 99 professes et 14 novices composent cette intéressante communauté, qui a des ramifications dans 9 paroisses. Plus de mille femmes perdues sont venues se jeter dans les bras du Bon Pasteur. Quelle consolation pour le cœur de Jésus et pour les âmes chrétiennes ! Quelle consolation pour les bonnes religieuses

qui sont chargées de recueillir ces infortunées victimes de la volupté! Mais aussi quelle douleur de ne pouvoir accueillir toutes ces enfants prodigues qui veulent revenir au bercail! C'est afin de ne plus fermer leur porte au repentir que les Sœurs ont résolu d'agrandir encore leur hospice. Elles commenceront au printemps, si la charité chrétienne leur vient en aide, les travaux d'agrandissement. Afin d'aiguillonner un peu cette charité pourtant si généreuse, elles ouvriront une loterie, au mois de septembre prochain, et plus d'une main bienfaisante, reprendra alors cent fois plus qu'elle aura donné.

Le moyen est ingénieux et plaît à tous. Voulez-vous connaître quelques-uns des *lots* qui seront alors tirés?

D'abord, il y a un piano d'une valeur	
de	\$ 300 00
Puis un tableau à l'huile fait à Rome	
(Descente de Croix)	100 00
Tableau à l'huile (Sainte Vierge).....	50 00
Un chromo.....	20 00
Une montre en or.....	70 00
Un assortiment de Vison.....	60 00
..... d'Hermine.....	40 00
Un écran.....	50 00
Un service à déjeuner en argent.....	25 00
Une boîte à ouvrages (Dé, étui en or)..	25 00
Un couvre-pieds	25 00
.....	75 00
Un banc de piano.....	16 00
10 prix (bijoux en or).....	300 00
Une statue (Ange Gardien).....	12 00
1000 prix.....	1000 00

Je disais, en commençant, que l'on a célébré, avant-hier, le 25^e anniversaire de la fondation du couvent du Bon Pasteur, j'ajoute que la fête religieuse a été magnifique. La fête intime, la fête de famille, un malheureux profane comme moi, n'a pas le droit de la connaître, il peut, tout au plus, présumer qu'elle a été ravissante. Il y a eu messe d'actions de grâces. Une messe d'une incomparable splendeur. Monti l'a composée. C'est bien la plus belle qu'il m'a été donné d'entendre. Dans les communautés, il se rencontre toujours des artistes remarquables. Musiciennes et chanteuses rivalisent de zèle, et ne se lassent jamais de chanter pour Dieu. Le Bon Pasteur possède certainement une des plus suaves, une des plus riches voix de la vieille cité. La sœur saint Félix, il m'est permis de révéler son nom, a chanté d'une façon admirable, et ceux qui ont eu le bonheur d'assister à l'office divin, rendront témoignage à la vérité de mes paroles.

La chapelle était décorée avec une grâce, une richesse étonnantes. Elle avait été ainsi ornée quelques jours auparavant, pour les quarante heures. Immenses draperies qui tombaient de la voûte comme des arcs-en-ciel brisés, guirlandes de verdure, inscriptions saintes, couronnes de fleurs, festons d'or, tout était jeté avec profusion, et cependant tout semblait distribué avec ce goût particulier aux femmes de nos couvents. L'assistance était distinguée. Autour de l'autel, on voyait Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec, Mgr. Persico, et plus de vingt prêtres. Dans la nef, Son Excellence le Lieute-

nant-Gouverneur, l'honorable maire de la cité, et plusieurs d'entre les premiers citoyens. Le Révd. Père Saché, qui dirigea, je crois, les premiers pas de la communauté naissante, fit en termes heureux l'historique et l'éloge de ce couvent du Bon Pasteur, que la divine providence a si manifestement protégé. Il raconta toutes les œuvres pieuses pratiquées par les humbles servantes du Seigneur : il parla du soin des enfants de la réforme, des écoles que fréquentent plus de 1300 enfants, de la Miséricorde, du dévouement aux prisonniers, et pardessus tout, du refuge offert aux repenties. Il invita les personnes charitables à seconder les desseins de Dieu, en tendant une main généreuse aux dames du Bon Pasteur. Et je ne saurais mieux finir qu'en répétant, comme un écho fidèle, ce dernier appel à la charité chrétienne

L.

Les journaux catholiques de Québec sont priés de reproduire.—(*Le Canadien.*)

—ooo—

Condition déplorable de l'Italie au point de vue religieux.

—
(Suite)

Parmi les atteintes radicales portées à l'administration spirituelle du Saint-Père et aux services publics de l'Eglise universelle, l'éloquent prélat signale d'abord la destruction du collège romain, qui n'était pas un établissement italien mais une institution essentiellement catholique,

une école de théologie pour le monde entier, collège international dès sa fondation, international par les décrets de Grégoire XIII, par les maîtres qui y enseignent, et par les origines diverses des élèves qui le fréquentent depuis trois siècles.

Il signale ensuite la destruction des maisons généralices.

“ Oh ! je sais bien que là aussi vous avez mis des formes et procédé avec une apparente modération ; vous n'avez pas nié en principe, vous avez même reconnu la nécessité d'une représentation des grands ordres auprès du Pape, et dans la loi qui étend à la province de Rome les lois destructives des ordres religieux en Italie, vous avez spécifié la somme qui serait attribué au Saint Père, pour l'entretien des grands ordres, auprès de lui (art. 3, no. 4.)

“ Vous avez même donné au gouvernement du roi la faculté de laisser aux représentants des ordres, qui ont des maisons à l'étranger, les locaux nécessaires à leur résidence personnelle et à leur fonction. Mais cela pour combien de temps ? Tant qu'ils exerceront cette charge, *sino a che dura l'ufficio loro*. Et après ?

“ En attendant, ils ont dû évacuer leur propriétés. Vous les avez mis à la porte et vous vous êtes installés à leur place. Et que seront désormais ces généraux ou procureurs-généraux des ordres isolés ou errants, réduits à une existence précaire, exposés, s'ils sont de nationalité étrangère, à tomber sous le coup des pouvoirs de police et à n'être plus que tolérés sur le territoire italien ; privés d'ailleurs de toutes les

ressources qu'ils trouvaient autrefois dans leurs communautés ?

Puis vient la désorganisation des congrégations romaines. C'est une immense administration, en effet, que celle de l'Eglise universelle ! Toute question, avant d'être résolue par le Pape, a dû être longuement étudiée, méditée, discutée par cette légion de consultants, qui remplissent les congrégations romaines, présidées par les cardinaux.

" Désormais, comment entretiendra-t-on ce personnel si nombreux, et comment préparera-t-on les hommes destinés à ces savantes fonctions, s'ils ne possèdent plus ni maisons, ni monastères, ni lieux de réunion, pour s'abriter, eux, leurs archives, leurs bibliothèques ; si l'Eglise n'a plus aucuns biens assurés, aucun établissement possédé avec sécurité, où elle puisse faire l'éducation de ses élèves et offrir à ceux qui se préparent au sacerdoce, aux missions, aux magistratures ecclésiastiques, à l'enseignement, des asiles tranquilles et des ressources spéciales ? "

Mgr. Dupanloup aborde ensuite un sujet grave encore, celui des menaces faites à la Propagande.

" *Euntes docete omnes gentes*, a dit le Christ à ses apôtres en les quittant. Le Pape est, si je le puis dire, l'exécuteur testamentaire de cette dernière et grande parole de Jésus-Christ.

" Comment admettre que le Souverain Pontife puisse se passer d'une maison de propagande catholique ?

" Appeler à la foi et à la civilisation chrétiennes les populations barbares, qui couvrent encore les parties éloignées du globe, tel a toujours été le droit et le devoir de l'Eglise. C'est

ainsi qu'elle a porté la foi évangélique jusqu'aux extrémités de la terre et ouvert en même temps à toutes les nations; et dans l'intérêt même de leur richesse, de leur considération et de leur politique, des relations qui leur sont infiniment précieuses.....

“ Si donc il est une œuvre admirable, éminemment chrétienne et civilisatrice, n'est-ce pas l'œuvre des missions?

“ C'est l'immortelle gloire de l'Eglise catholique qu'elle ne cesse d'y travailler avec un zèle infatigable; et de susciter dans son sein par milliers les apôtres. Où ne sont-ils pas aujourd'hui? Quels climats brûlants ou glacés les arrêtent! Quelles fatigues, quels périls, quels supplices les effraient? Partout où abordent nos voyageurs, nos commerçants, nos consuls, les missionnaires les ont devancés et leur préparent les voies. Plus de deux cents diocèses sont organisés, à l'heure qu'il est, dans les pays de missions. Je me sens fier pour la France en pensant que plus de quinze cents missionnaires français, sans compter nos héroïques sœurs de charité, travaillent en ce moment à propager l'Evangile.....

“ Eh bien! qui organise, qui dirige toutes ces missions? C'est cette grande Congrégation romaine qui s'appelle la Propagande; la Propagande, que je définierais volontiers le ministère des missions catholiques; première dès lors et la plus indispensable de ces administrations par lesquelles le Pape gouverne l'Eglise universelle.

“ C'est elle qui, par ses vicaires apostoliques, régit toutes les contrées où la hiérarchie catholique n'est plus ou n'est pas encore régulièrement constituée ; à elles ressortissent tous les établissements de mission, d'hommes et de femmes, dispersés dans l'Orient, l'Inde, l'Afrique, l'Amérique et les îles de l'Océanie : tout le clergé, régulier et séculier, qui, sous un nom ou sous un autre, propage les conquêtes religieuses, les consolide, les administre, dépend d'elle. Il est si vrai que la Propagande est une institution d'apostolat non pas local, mais pour le monde entier, qu'elle ne reçoit pas d'élèves de nationalité italienne : tous les sujets, formés à son école, doivent retourner aux ordres, d'origine et de pays divers qui les envoient.

“ Telle est la Propagande, de toutes les Congrégations romaines, je le répète, la plus considérable, la plus indispensable. Et c'est sur une pareille institution, monsieur le ministre, que le gouvernement italien ne craint pas de mettre la main !

“ Déjà il lui a porté, ainsi qu'aux missions catholiques, un coup profond en désorganisant les ordres religieux qui fournissent les missionnaires.

“ Mais c'est maintenant à cette grande Congrégation de la Propagande, directement, que le gouvernement italien ne craint pas de s'attaquer : la loi qui soumet tous les biens des institutions conservées à la conversion en rentes italiennes, le gouvernement italien, paraît-il, veut l'appliquer à la Propagande elle-même ; c'est, M. le ministre, la frapper de mort.

“ Elle possède son palais, bâti au temps d'Urbain VIII, qui abrite ses administrations, ses archives, un collège particulier, en dehors des autres dont je parlais tout à l'heure et qui dépendent d'elle, son immense imprimerie pour toutes les langues et dialectes du monde : où voulez-vous, quand vous l'aurez chassée de son palais, qu'elle installe toutes ces choses ?

“ C'est avec des maisons sises à Rome, et avec des biens situés dans l'Etat pontifical, qu'elle subvient à ses dépenses ; mais quelle perte ne lui fera pas subir la dépréciation inévitable de ces propriétés, par suite d'une vente forcée, et dans un délai restreint !

“ Elle possède de 14 à 15 millions de biens-fonds, qui donnent un revenu de sept à huit cent mille francs. Est-ce là, monsieur le ministre, ce qui exciterait vos convoitises ? Est-ce là ce que vous envieriez à ces lointaines chrétientés, et à ces pauvres et héroïques missionnaires qui ont tout quitté pour aller planter la croix sur les terres infidèles ? Trouvez-vous donc que c'est trop pour l'œuvre immense et magnifique d'apostolat et de civilisation qu'accomplit la Propagande ?

“ Combien l'Angleterre donne-t-elle chaque année pour les missions protestantes ? Vingt millions. Et la Russie, pour les missionnaires du schisme ? quatre millions. La propagande dispose de moins d'un million pour la diffusion de l'Evangile : et sur ces ressources deux fois sacrées, aux yeux de l'humanité comme de la religion, vous oseriez étendre la main !

“ Quoi ! vous avez à Rome, monsieur le ministre, un tel foyer de civilisation et de

lumière, le centre même du grand apostolat catholique, une institution qui envoie les missionnaires de l'Évangile, c'est-à-dire de la civilisation, partout ; qui a rendu et rend chaque jour à la diplomatie européenne, au commerce, aux lettres, aux sciences, tant de services : et vous ne seriez pas fiers d'un tel honneur, et vous n'éprouveriez pas le désir d'en conserver le glorieux privilège, et vous ne sentiriez pas que toucher à une pareille institution, ce serait vous déshonorer aux yeux non-seulement des peuples chrétiens, mais de toute nation civilisée ! ”

—ooo—

Les apparitions de la Très-Sainte Vierge Marie à la Grotte de Lourdes et le jaillissement de la Source Miraculeuse.

(Suite).

VII

Elle était en train d'ôter son premier bas, lorsqu'elle entend autour d'elle comme le bruit d'un coup de vent, se levant dans la prairie avec je ne sais quel caractère d'irrésistible puissance.

Elle crut à un ouragan soudain et se retourna instinctivement. A sa grande surprise, les peupliers qui bordent le Gave étaient dans une complète immobilité. Aucune brise, même légère, n'agitait leurs branches paisibles.

—Je me serai trompée, se dit-elle.

Et, songeant encore à ce bruit, elle ne savait que croire. Elle se remit à se déchausser.

En ce moment l'impétueux roulement de ce souffle inconnu se fit entendre de nouveau.

Bernadette leva la tête, regarda en face d'elle et poussa aussitôt, ou plutôt voulut pousser un grand cri, qui s'étouffa dans sa gorge. Elle frissonna de tous ses membres, et, terrassée, éblouie, écrasée en quelque sorte par ce qu'elle aperçut devant elle, s'affaisa sur elle-même, ploya, pour ainsi dire, toute entière, et tomba à deux genoux.

Un spectacle vraiment inouï venait de frapper son regard. Le récit de l'enfant, les interrogations innombrables que lui ont faites depuis mille esprits investigateurs et sages, les particularités précises et minutieuses dans lesquelles tant d'intelligences en éveil l'ont forcée de descendre, permettent de tracer d'une main aussi sûre de chaque détail que de la physionomie générale, le portrait étonnant de l'Être merveilleux qui apparut en cet instant aux yeux de Bernadette, terrifiée et ravie.

VIII.

Au dessus de la Grotte devant laquelle Marie et Jeanne, empressées et courbées vers la terre, ramassaient du bois mort ; dans cette niche rustique formée par le rocher, se tenait debout, au sein d'une clarté surhumaine, une femme d'une incomparable splendeur.

L'ineffable lueur qui flottait autour d'elle ne troublait ni ne blessait les yeux comme l'éclat du soleil. Tout au contraire, cette auréole, vive comme un faisceau de rayons et paisible comme l'ombre profonde, attirait invinciblement le regard, qui semblait s'y baigner et s'y reposer avec délices. C'était, comme l'Etoile du matin, la lumière dans la fraîcheur. Rien de vague,

d'ailleurs, ou de vaporeux dans l'Apparition elle-même. Elle n'avait point les contours fuyants d'une vision fantastique ; c'était une réalité vivante, un corps humain, que l'œil jugeait palpable comme la chair de nous tous, et qui ne différait d'une personne ordinaire que par son auréole et par sa divine beauté.

Elle était de taille moyenne. Elle semblait toute jeune et elle avait la grâce de la vingtième année ; mais, sans rien perdre de sa tendre délicatesse, cet éclat, fugitif dans le temps, avait en elle un caractère éternel. Bien plus, dans ses traits aux lignes divines se mêlaient en quelque sorte, sans en troubler l'harmonie, les beautés successives et isolées des quatre saisons de la vie humaine. L'innocente candeur de l'Enfant, la pureté absolue de la Vierge, la gravité tendre de la plus haute des Maternités, une Sagesse supérieure à celle de tous les siècles accumulés, se résumaient et se fondaient ensemble, sans se nuire l'une à l'autre, dans ce merveilleux visage de jeune fille. A quoi le comparer en ce monde déchu, où les rayons du beau sont épars, brisés et ternis, et où ils ne nous apparaissent jamais sans quelque impur mélange ? Toute image, toute comparaison serait un abaissement de ce type indicible. Nulle majesté dans l'univers, nulle distinction de ce monde, nulle simplicité d'ici-bas, ne peuvent en donner une idée et aider à le faire mieux comprendre. Ce n'est point avec les lampes de la terre que l'on peut faire voir, et, pour ainsi dire, éclairer les astres du ciel.

La régularité même et l'idéale pureté de ces traits, où rien n'était heurté, les déroberent à la

description. Faut-il dire cependant que la courbe ovale du visage était d'une grâce infinie, que les yeux étaient bleus et d'une suavité qui semblait fondre le cœur de quiconque en était regardé? Les lèvres respiraient une bonté et une mansuétude divines. Le front paraissait contenir la sagesse suprême, c'est-à-dire la science de toutes choses, unie à la vertu sans bornes.

Les vêtements, d'une étoffe inconnue, et tissés sans doute dans l'atelier mystérieux où s'habillent les lis des vallées, étaient blancs comme la neige immaculée des montagnes, et plus magnifiques en leur simplicité que le costume éclatant de Salomon dans sa gloire. La robe, longue et traînante, la robe aux chastes plis, laissait ressortir les pieds, qui reposaient sur le roc et foulaient légèrement la branche de l'églantier. Sur chacun de ces pieds, d'une nudité virginale, s'épanouissait la Rose mystique, couleur d'or.

—ooo—

Le Saint Sacrifice de la Messe sera offert, tous les premiers Vendredis de chaque mois, pour tous ceux de nos abonnés et leurs familles, qui nous auront loyalement payé le prix de leur abonnement.

S'adresser au Révd. M. F. Bélanger, Ptre., (B. P. Boîte 60.)—Prix de l'abonnement, payable d'avance: 60 cents annuellement, pour la Puissance du Canada, et 70 cents d'argent de cours pour les Etats-Unis.